

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, LAVEAUD Donatien, GUÉRIN Éric, RENOULEAU Christian, ROUX Abel, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard, MARS Patrick, MULTIER Pierre, PUGNET Christine, GOSSIN Virginie.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. LAVEAUD Donatien.

Approbation est faite du procès-verbal de la séance précédente :

- P.V. du 16/01/2024 : adopté à l'unanimité.

**PROLONGATION DU BAIL DÉROGATOIRE ATTRIBUÉ AU « BALCON DE L'ESTUAIRE » AU
TITRE DE LA « SALLE HENRI CORBE »**

N° 006_02_2024

Monsieur Alain ROYER, gérant du « Balcon de l'estuaire », est titulaire d'un bail dérogatoire conclu chez Maître Catherine DALAIS le 28 février 2022, pour l'occupation de la Salle Henri CORBE sur une durée de deux années commençant à courir du 1^{er} mars 2022 pour se terminer le 29 février 2024.

Monsieur Alain ROYER, par courrier recommandé reçu en mairie le 02 janvier 2024, demande la prolongation dudit bail d'une année ou qu'il soit transformé en bail commercial.

Monsieur le Maire a pris rendez-vous le 06 février 2024 chez Maître DALAIS pour obtenir des précisions sur la possibilité d'une tacite reconduction d'une année de ce bail. L'analyse de Maître DALAIS est la suivante :

« Un bail dérogatoire ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il convient de régulariser un nouveau bail dérogatoire qui ne pourra pas avoir une durée supérieure à un an. En effet, la durée totale des deux baux dérogatoires ne peut dépasser trois ans.

Par ailleurs, je vous rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 pour la conclusion du bail dérogatoire précisait « Ceci en attendant la construction d'une véranda qui clôturera le bail ».

Il a donc été pris par la Commune un engagement de réaliser une véranda dans le délai de deux ans qui devait ensuite être intégrée dans un avenant au bail commercial initial avec modification du montant du loyer.

Vous m'informez que la véranda n'a pas été construite.

Je ne peux présager des intentions du locataire quant à une éventuelle procédure du fait que son bail va cesser à la fin du mois sans solution de substitution. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (7 voix pour, 4 voix contre) :

- De prolonger d'une année le bail dérogatoire, sans pouvoir excéder trois ans,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DU PERSONNEL SOUSCRIT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CENTRE DE GESTION

N° 007_02_2024

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail — Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- agents affiliés à l'IRCANTEC :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er}janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Patrick MARS annonce qu'il n'y a pas d'éclairage public à Barzan Plage en bordure de la Route Verte. Monsieur le maire répond que le secrétaire a relancé le SDEER et que le service dépannage doit intervenir.

Monsieur Pierre MULTIER demande où en est la demande de classement de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022, pour laquelle la Commune a engagé un recours contre l'État. Monsieur le maire explique que cette démarche est absolument nécessaire pour les habitants dont les habitations ont été touchées.

Monsieur Gérard GUSTAVE évoque le problème qui existerait au sujet des boues de l'usine de traitement d'eau potable de Barzan. Il a ramené un pot avec de la boue en mairie, et demande où est passé ce récipient. Monsieur le maire affirme avoir jeté le pot de boue en raison de son odeur.

Monsieur Patrick MARS parle du contrat de Mme GOSSET arrivant à son terme, et demande quand ce sujet sera soumis au Conseil. Monsieur le maire répond que la Commission Finances / Personnel doit se réunir pour débattre du sujet.

Monsieur Christian RENOULLEAU demande où en est la demande de révision du prix des travaux pour une éventuelle participation du locataire de l'agence immobilière. Le locataire a contacté un peintre pour comparer le coût des travaux de peinture réalisés par les employés communaux ; il doit transmettre un état détaillé des dépenses.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur ROYER, locataire du multi-services : il rappelle avoir pris la location en 2017 en stipulant que le multi-services était trop petit et qu'il ne pourrait pas faire vivre un commerce. Il explique que son commerce fonctionne aujourd'hui grâce à la salle « Henri CORBE » qu'il loue. Il annonce une fin d'activité en 2027.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Robert MAIGRE



Le Secrétaire, Donatien LAVEAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laveaud".

